



Les associations doivent se constituer des fonds propres et se regrouper si elles veulent continuer à exister

A l'occasion du Forum des associations qui se tiendra le 5 novembre 2009 au Palais des congrès de la Porte Maillot, le cabinet Sofideec Baker Tilly participera à une table ronde sur « Les fonds propres, condition de développement des associations : difficultés, solutions et pistes de financement méconnues ». L'occasion pour Fouad El Mghazli, associé Baker Tilly France spécialisé dans le secteur associatif, d'insister sur deux évolutions indispensables pour les associations.

■ Les associations reconnues d'utilité publique doivent renforcer leurs fonds propres

Les associations souffrent de l'idée préconçue selon laquelle elles ne doivent pas faire d'excédents. Or une structure ne réalisant pas d'excédents ne peut pas investir ni se constituer de réserves, et en conséquence se fragilise.

Selon Fouad El Mghazli, il est au contraire souhaitable que les associations se constituent des fonds propres. Sont particulièrement visées les associations concernées par le démantèlement des services publics et autres associations reconnues d'utilité publique. Elles peuvent constituer ces fonds propres lorsqu'elles reçoivent par exemple des dons sous forme de biens immobiliers, ou encore lorsqu'elles reçoivent des subventions d'investissement qui ne se renouvellent pas automatiquement d'une année sur l'autre. Ces subventions ne sont pas considérées comme des recettes de l'exercice, mais comme des fonds propres.

La différence entre une association et une société commerciale réside dans le fait qu'une société commerciale va pouvoir distribuer ses bénéfices. Une association à but non lucratif quant à elle ne les distribuera pas mais les gardera en réserves. Cela lui permettra d'assurer une saine gestion, de « tenir » en cas par exemple de baisse momentanée de ses recettes ou autre événement imprévu, d'assurer la pérennité de l'objet social et des emplois, etc.

■ Elles doivent également se regrouper si elles veulent être des interlocuteurs solides qui pourront répondre à des appels à projets

Le Gouvernement veut inciter les associations à se regrouper pour pouvoir répondre à des appels à projets. Cela suppose un regroupement de leurs compétences mais également de leurs structures administratives : salariés, solidité financière, etc. Mais l'Etat ne veut pas légiférer. Fouad El Mghazli le déplore : « *Nous assistons aujourd'hui à un déphasage entre ce que souhaite le Gouvernement, et la réalité. Les associations et nous-mêmes, leurs conseils, n'avons aucune indication concernant les modalités possibles de ces regroupements. Sur quelle base juridique faut-il fusionner les associations ? Le seul « tri » que le Gouvernement pourra faire, c'est de ne plus verser de subventions aux associations dont il estimera qu'elles n'ont pas les reins assez solides... L'Etat souhaite que les associations jouent un rôle de plus en plus important, sachent gérer de vrais projets. Nous avons des exemples récents avec la loi sur*

l'hôpital, ainsi qu'avec le plan Cancer 2, où il est clairement annoncé que tous les « acteurs » du secteur doivent être mis à contribution. »

■ Se faire conseiller pour faire les bons choix juridiques et fiscaux

D'où l'importance pour les associations de se faire conseiller, d'une part pour les montages juridiques et organisationnels des regroupements, d'autre part pour les aspects fiscaux, qu'il est d'autant plus important de maîtriser du fait de l'absence de directives gouvernementales ou législatives précises.

→ Sofideec Baker Tilly France sera présent au 4e Forum des associations le 5 novembre 2009 au Palais des congrès de la porte Maillot. La conférence sur « Les fonds propres, condition de développement des associations : difficultés, solutions et pistes de financement méconnues » aura lieu de 14h à 15h30 (conférence C 14).

Annexe 1

Extraits du préambule de la "Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations", signée en juillet 2001 entre l'Etat et la CPCA qui marque une évolution importante dans les relations entre associations et pouvoirs publics dans notre pays.

"Ce premier juillet 2001, un siècle après le vote de la loi de 1901 qui a institué la liberté d'association, l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, expression du mouvement associatif reconnue comme interlocuteur de l'Etat, décident par la signature de cette Charte de reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays en intensifiant leur coopération mutuelle".

"Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et l'Etat afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant dans notre pays, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par l'Etat ;
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité".

Annexe 2

Sofideec Baker Tilly, un cabinet spécialisé dans le monde associatif

SOFIDEEC Baker Tilly, cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, intervient depuis plus de 40 ans dans l'économie sociale, dont les associations, les fondations, les comités d'entreprises, les organisations syndicales, les partis politiques et les opérateurs financiers du secteur. Les différents secteurs traités sont le secteur sanitaire, social et médico-social, l'emploi et l'insertion, le tourisme social, le logement social, la formation professionnelle, les ONG de coopération, les réseaux d'entreprises et les organisations syndicales.

SOFIDEEC Baker Tilly participe régulièrement à l'audit financier de programmes cofinancés par la Commission Européenne et ses démembrés, et réalisés par des Associations.

Dans le domaine comptable, le cabinet a participé et participe à **l'élaboration de nombreux plans et guides comptables des secteurs d'activité en milieu associatif**. SOFIDEEC Baker Tilly est chargé de cours de formation sur la comptabilité et la fiscalité des Etablissements sans but lucratif dans de nombreux organismes. Le Cabinet participe également aux **groupes de travail du secteur non marchand** de la profession tant au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables qu'à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Dans le cadre légal de l'audit, le Cabinet a mis au point des **standards de contrôle propres au secteur associatif**. Dans le domaine fiscal SOFIDEEC Baker Tilly a participé au **groupe de suivi des instructions fiscales des 15 septembre 1998 et 16 février**

1999 applicables au secteur associatif, constitué à l'initiative du Premier Ministre et formé entre le C.N.V.A. et le ministère des Finances.

Contacts presse :

■ Cordiane : Nicole Coiffard

Tél : 01 39 62 33 42 ncoiffard@cordiane.com

■ Baker Tilly France : Olivia Stamboul - ostamboul@orfis.fr

76/78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Tél : 01 42 89 44 43 www.bakertillyfrance.com

Baker Tilly France en quelques chiffres :

- un réseau fédéraliste de 37 cabinets indépendants implantés sur le territoire français, dans les départements d'Outre-Mer et dans certains pays d'Afrique francophone
- date de création : 1974
- 127 associés et plus de 1240 collaborateurs
- un siège permanent basé à Paris
- chiffre d'affaires : 110 millions d'euros (2009)

Baker Tilly France est membre de Baker Tilly International :

- un réseau de 147 cabinets et 572 bureaux implanté dans 114 pays
- date de création : 1989
- placé au 8^{ème} rang des réseaux au niveau mondial
- 26 000 associés et collaborateurs
- un siège basé à Londres avec une équipe de permanents
- chiffre d'affaires : 3,1 milliards de dollars US (2009)